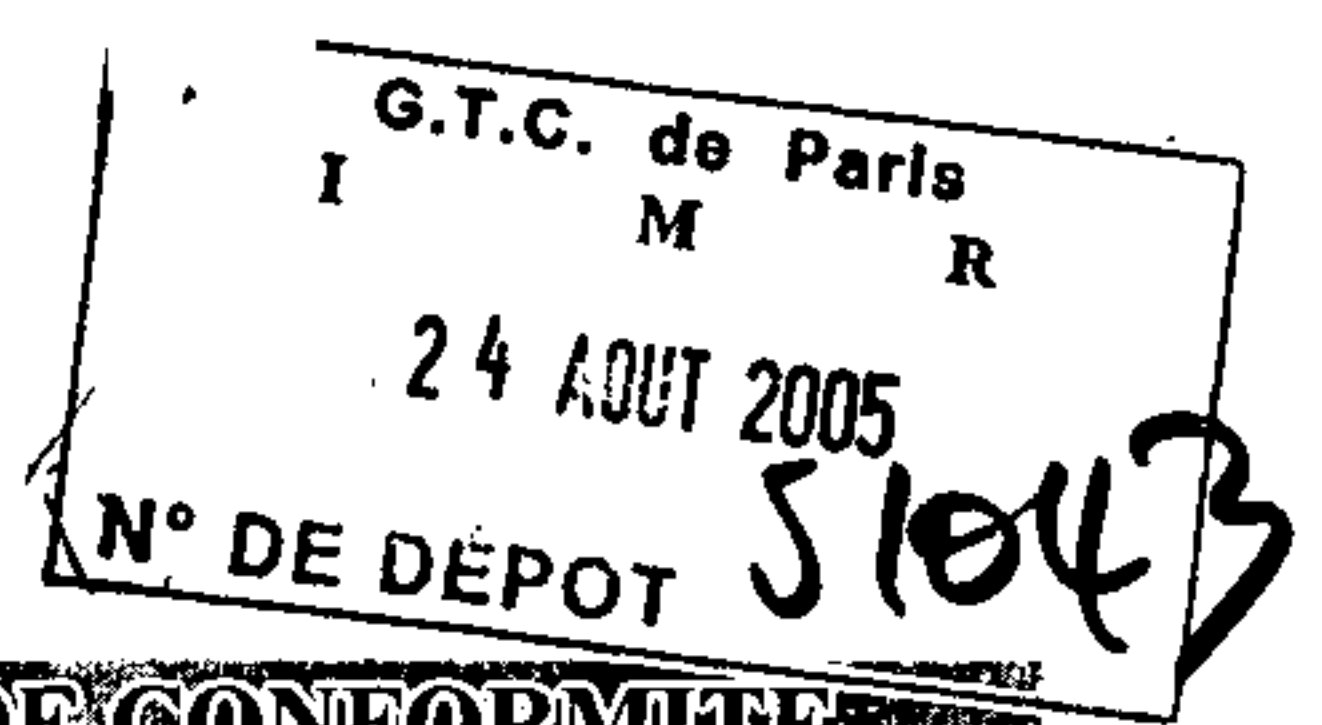




DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

953156461

Monsieur Benoît GENUINI,

Agissant en qualité de Président de la société **ACCENTURE**, société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75013), 118-122, avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 732 075 312,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par « **ACCENTURE** » ou encore appelée société apporteuse,

ET :

Monsieur Pascal MANHES,

Agissant en qualité de Président de la société **ACCENTURE SERVICES FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros porté à 6.168.207 euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 481 126 738,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par « **ACCENTURE SERVICES FRANCE** » ou encore appelée société bénéficiaire de l'apport,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIIT :

E X P O S E

- I/ Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 27 mai 2005, il a été établi entre les sociétés **ACCENTURE** et **ACCENTURE SERVICES FRANCE**, un projet de traité d'apport par la société **ACCENTURE** à la société **ACCENTURE SERVICES FRANCE** de ses activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir : l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO), l'activité « Application Outsourcing » (AO) et l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO) avec la propriété de tous les éléments mobiliers y attachés.

IPR/160412

Ce projet de traité d'apport contenait toutes les énonciations prévues par les dispositions légales et réglementaires du fait de sa soumission aux dispositions des articles L. 236-16 à L.236-21 du Code de Commerce, à l'exception de celles de l'article L. 236-20 du même code.

- II/ Sur requête de Maître Christophe LEFAILLET, avocat au barreau des Hauts de Seine, collaborateur de la société CMS Bureau Francis Lefebvre, 1-3, Villa Emile Bergerat - 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, agissant au nom et pour le compte des sociétés ACCENTURE et ACCENTURE SERVICES FRANCE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, par ordonnance en date du 23 mars 2005, a nommé Monsieur Michel JOUAN en qualité de commissaire à la scission.

Monsieur Michel JOUAN a déposé, dans le délai légal, au siège social des deux sociétés, ses rapports de commissaire à la scission. Son rapport de commissaire à la scission sur l'évaluation des biens a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE huit jours au moins avant la délibération de l'associé unique de la société bénéficiaire de l'apport.

- III/ Deux originaux du projet de traité d'apport de la société ACCENTURE à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, le 31 mai 2005 au titre de chacune des sociétés précitées.

Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis unique inséré le 31 mai 2005 dans le journal d'annonces légales les PETITES AFFICHES.

- IV/ Le 29 Juillet 2005, il a été décidé que la société ACCENTURE apporte à la société ACCENTURE SERVICE FRANCE le contrat de bail portant sur les locaux sis à COURBEVOIE, Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges, au lieu de lui consentir un contrat de sous-location desdits locaux.

- V/ Le 29 Juillet 2005, l'associé unique de la société ACCENTURE, régulièrement convoqué, a notamment approuvé le traité d'apport et son avenant à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE de ses activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir : l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO), l'activité « Application Outsourcing » (AO) et l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO).

- VI/ Le 29 Juillet 2005, l'associé unique de la société ACCENTURE FRANCE a, notamment :

- approuvé le traité d'apport et son avenant par la société ACCENTURE de ses activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir : l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO), l'activité « Application Outsourcing » (AO) et l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO), la valeur des actifs et passifs apportés par la société ACCENTURE et la rémunération de l'apport,



- augmenté le capital social d'un montant de 6.131.207 euros par suite de l'approbation de l'apport susvisé, par création de 6.131.207 actions d'un (1) euro chacune à attribuer à la société ACCENTURE en rémunération de son apport,
- modifié en conséquence l'article 6 des statuts.

VII/ L'avis prévu par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales :

Petits Affiches 9 Avril 2005

DECLARATION

Ceci exposé, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport susvisée et la modification corrélative des statuts de la société bénéficiaire de l'apport ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à PARIS

Le *29/7/2005*
en quatre exemplaires


ACCENTURE
M. Benoît GENUINI


ACCENTURE SERVICES FRANCE
M. Pascal MANHES

A Pu 3

Enregistrement : 75 €
 Timbre : 54 €
 Total liquidé : cent vingt-neuf euros
 Montant reçu : cent vingt-neuf euros
 Le Contrôleur

DUPLICATA

M^{me} Geneviève REZOAGLI
 CONTRÔLEUR DES IMPÔTS

[Signature]

ACCENTURE
 Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros
 Siège social à PARIS (75013), 118-122, avenue de France
 732 075 312 RCS PARIS

**DELIBERATION DE L'ASSOCIE UNIQUE
 DU 29 JUILLET 2005**

PROCES-VERBAL

ix mil cinq, le vingt-neuf juillet, à 10.00 heures,

La société ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 653.037.000 €, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 118, avenue de France (477 832 612 RCS PARIS),

Représentée par Monsieur Jean-Marc OLLAGNIER, agissant en qualité de Président,

Seule associée de la société ACCENTURE, société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 €, divisé en 17.250.000 actions d'un euro chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 118-122, avenue de France,

Au vu des documents suivants :

- 1° - les statuts de la société,
- 2° - la copie des lettres de convocation adressées à l'associé unique, aux représentants du comité d'entreprise, aux Commissaires aux comptes et au Commissaire à la scission, et les récépissés postaux y afférents,
- 3° - la situation intermédiaire arrêtée au 28 février 2005,
- 4° - le rapport du Président,
- 5° - les rapports du Commissaire à la scission,
- 6° - le texte des décisions proposées,
- 7° - le traité d'apport et son avenant,
- 8° - le procès-verbal de la réunion du Comité d'entreprise au cours de laquelle celui-ci a rendu son avis sur la restructuration,
- 9° - l'agrément délivré le 4 Juillet 2005 par la Direction Générale des Impôts.

[Signature] *[Signature]*

Appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapports du Commissaire à la scission,
- Approbation du traité d'apport par la société ACCENTURE à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE de ses activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir : l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO), l'activité « Application Outsourcing » (AO) et l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO),
- Pouvoirs pour les formalités.

Etant précisé que :

Monsieur Guillaume Livet, représentant la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes régulièrement convoqué à la présente délibération, est absent

Monsieur Michel JOUAN, Commissaire à la scission, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, également convoqué, est absent.

Mme. Elise Rolland et M. Eric Dalmasso, représentants du Comité d'entreprise, invités à participer à la présente délibération, sont absents.

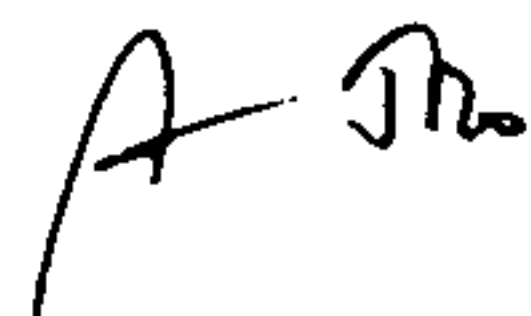
La société ACCENTURE a décidé d'apporter à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE le contrat de bail portant sur les locaux sis à COURBEVOIE (92400) Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges, au lieu de lui consentir une sous-location desdits locaux. Un avenant au traité d'apport a été établi en ce sens.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du traité d'apport et de son avenant établis suivant actes sous seings privés en date à PARIS des 27 mai 2005 et 29 Juillet 2005, aux termes desquels la société ACCENTURE fait apport à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE de ses activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir : l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO), l'activité « Application Outsourcing » (AO) et l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO), pour une valeur globale brute de 19.268.078 € tels qu'ils existaient au 28 février 2005, avec le résultat des opérations actives et passives faites depuis le 1^{er} mars 2005 dans la mesure où les opérations ont concerné les



biens apportés, moyennant la prise en charge du passif afférent aux éléments apportés s'élevant au 28 février 2005, à 13.136.871 € et l'attribution à la société ACCENTURE de 6.131.207 actions d'un euro chacune,

- des rapports du commissaire à la scission désigné en conformité des prescriptions légales par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

approuve purement et simplement ledit traité d'apport et son avenant dans toutes leurs dispositions et notamment la rémunération proposée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Benoît GENUINI de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'apport par lui ou par un mandataire par lui désigné et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, l'apport susvisé, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications à quiconque.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

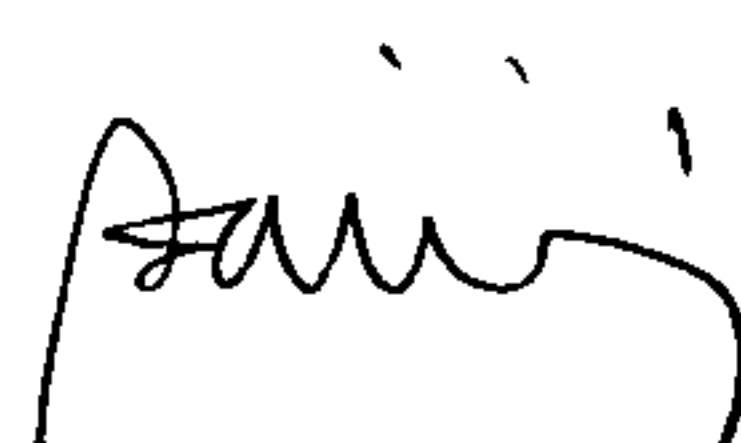
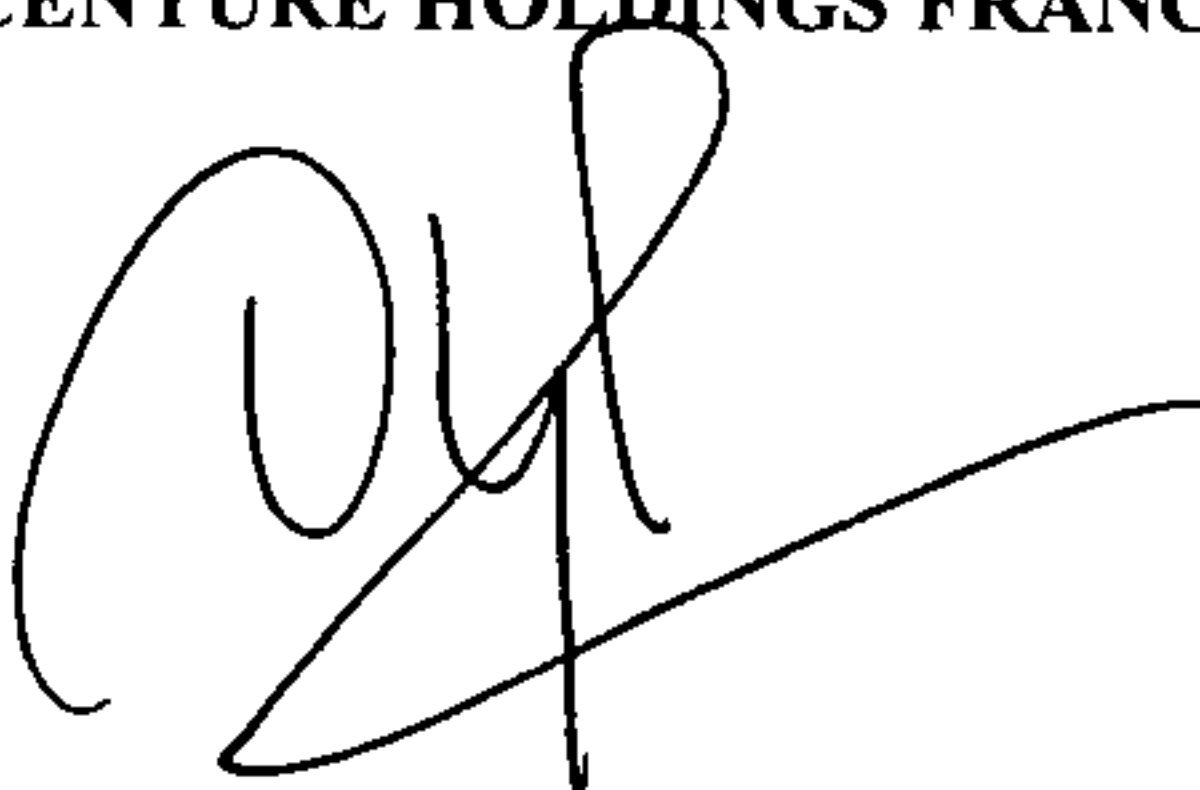
TROISIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par l'associé unique et par le Président.

ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS

LE PRESIDENT



AVENANT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

SIGNE LE 27 MAI 2005

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société ACCENTURE

société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75013), 118-122, avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 732 075 312,

représentée par **Monsieur Benoît GENUINI** agissant en qualité de Président de la société **ACCENTURE**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale ou encore appelée société apporteuse,

D'UNE PART,

La société ACCENTURE SERVICES FRANCE

société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 481 126 738,

représentée par **Monsieur Pascal MANHES** agissant en qualité de Président de la société **ACCENTURE SERVICES FRANCE**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale ou encore appelée société bénéficiaire de l'apport,

D'AUTRE PART



Préalablement à l'établissement de l'avenant au traité d'apport partiel d'actif, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

E X P O S E

I/ Aux termes d'un traité d'apport en date à Paris du 27 mai 2005, la société ACCENTURE s'est engagée à faire apport à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE de ses activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir : l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO), l'activité « Application Outsourcing » (AO) et l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO) avec la propriété de tous les éléments mobiliers y attachés.

A ce titre, elle s'est engagée à consentir à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE une convention de sous-location pour les locaux situés à COURBEVOIE, Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges.

II/ Aujourd'hui, il a été décidé que la société ACCENTURE apporte à la société ACCENTURE SERVICES FRANCE le contrat de bail commercial portant sur lesdits locaux sis à COURBEVOIE, Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges.

Ceci exposé, les soussignés conviennent de modifier ainsi qu'il suit le paragraphe 1 de l'intitulé "Eléments d'actif dont la transmission est prévue" figurant dans la première partie du traité d'apport, tous les autres paragraphes demeurant inchangés et de supprimer l'annexe 3 dudit traité d'apport.

ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

DESIGNATION DES ACTIFS COMPOSANT LES ACTIVITES APPORTEES **AU 28 FEVRIER 2005**

1°/ Les éléments incorporels se rattachant aux activités de prestations de services informatiques et d'externalisation de fonctions d'entreprises, à savoir :

- de première part, l'activité de « Business Process Outsourcing » (BPO),
- de deuxième part, l'activité « Application Outsourcing » (AO),
- de troisième part, l'activité « Information Technology Outsourcing » (ITO),

exploités à COURBEVOIE (92400), Immeuble Lafayette, 2 Place des Vosges et dans les locaux des clients.

 2

Pour lesquels la société ACCENTURE est immatriculée à titre principal au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 732 075 312 et à titre secondaire à celui de NANTERRE.

➤ lesdits éléments incorporels comprenant :

- la clientèle et le droit de se dire successeur de la société ACCENTURE dans l'exploitation des activités apportées,
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des droits de propriété intellectuelle, les connaissances techniques, et tout savoir-faire attaché aux activités apportées,
- le bénéfice et la charge de tous accords, traités, marchés et contrats relatifs à l'exploitation des activités apportées intervenus avec tous tiers, notamment avec les fournisseurs, les clients ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de la société ACCENTURE attaché à ces activités et comprenant entre autres les conventions énumérées en annexe 1,
- le bénéfice et la charge de la convention de prestation de services à conclure entre ACCENTURE et ACCENTURE SERVICES FRANCE (annexe 2),
- le bénéfice et la charge du contrat de bail commercial portant sur les locaux sis à COURBEVOIE (92), Immeuble Lafayette, conclu entre la société ACCENTURE et les sociétés SIFP, SCI LADEF et SOGECAP par acte sous seing privé en date du 13 mai 1998 et modifiés par avenant des 28 août 1998 et 1^{er} décembre 1998.
- le bénéfice et la charge de la convention d'utilisation des droits de propriété intellectuelle à conclure avec Accenture AGS (annexe 4),
- le droit d'usage des logiciels nécessaires à l'exploitation des activités apportées,

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant apporté pour :

9.888 €

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - s'appliquant aux logiciels : | |
| • brut | 97.747 € |
| • amortissements | <u>87.859 €</u> |
| soit un montant net de : | 9.888 € |
| - au fonds commercial : mémoire | |





ACCENTURE
Monsieur Benoît GENUINI
Président

Fait à PARIS,
Le 29 Juillet 2005,
en sept exemplaires, dont un pour
l'enregistrement, quatre pour les dépôts
au greffe et un pour les archives de
chaque des sociétés.



ACCENTURE SERVICES FRANCE
Monsieur Pascal MANHES
Président